



## Avis de publication

**Concerne: PAP QE - modification ponctuelle de la partie écrite – interdiction de la construction de maisons en bande respectivement l'aménagement des toitures plates ou des étages en retrait dans les localités de Pettingen et Schoenfels**

Il est porté à la connaissance du public que conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la Ministre de l'Intérieur a approuvé la délibération du conseil communal du 21 octobre 2020 portant approbation des modifications ponctuelles du plan d'aménagement particulier «quartier existant» de la commune de Mersch en date du 23 décembre 2020, No 18955/45C.

Le dossier sous rubrique restera déposé pendant 10 (dix) jours, à savoir du 11 au 21 janvier 2021 inclus dans les bureaux du service technique dans l'annexe du château (mairie) à Mersch où le public pourra en prendre connaissance.

En exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduite contre la présente approbation dans les trois mois qui suivent la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Mersch, le 11 janvier 2021  
pour le collège des bourgmestre et échevins  
le secrétaire, le bourgmestre,